

CRÉDITS D'IMPÔT POUR DÉPENSES DE RECHERCHE – ÉTAT ANNEXE



N° 11081*28
(article 244 *quater* B du CGI)

Exercice ouvert le				Clos le			
--------------------	--	--	--	---------	--	--	--

Cachet du Service

Nom et prénoms ou dénomination et adresse de l'entreprise	N° SIREN de l'entreprise	Code NACE	-----
		Activités (cf. notice)	
	(ancienne adresse en cas de changement)		

I – OBLIGATIONS DÉCLARATIVES POUR LES ENTREPRISES DONT LE MONTANT DES DÉPENSES DE RECHERCHE EXPOSÉES EN 2025 ET ÉLIGIBLES AU CRÉDIT D'IMPÔT, AU SENS DE L'ARTICLE 244 QUATER B DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS, EST SUPÉRIEUR À 10 MILLIONS D'EUROS ET N'EXCÈDE PAS 100 MILLIONS D'EUROS

Les entreprises dont le montant des dépenses de recherche exposées en 2025 et éligibles au crédit d'impôt, au sens de l'article 244 quater B du code général des impôts, est supérieur à 10 millions d'euros et n'excède pas 100 millions d'euros doivent indiquer, pour l'exercice au titre duquel la déclaration est déposée, la part de titulaires d'un doctorat financés par ces dépenses ou recrutés sur leur base, le nombre d'équivalents temps plein correspondant et leur rémunération moyenne.

- Part de titulaires d'un doctorat financés par ces dépenses ou recrutés sur leur base¹ :

- Nombre d'équivalents temps plein correspondant² :

- Rémunération moyenne de ces titulaires d'un doctorat³ :

II - OBLIGATIONS DÉCLARATIVES POUR LES ENTREPRISES DONT LE MONTANT DES DÉPENSES DE RECHERCHE EXPOSÉES EN 2025 ET ÉLIGIBLES AU CRÉDIT D'IMPÔT, AU SENS DE L'ARTICLE 244 QUATER B DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS, EST SUPÉRIEUR À 100 MILLIONS D'EUROS

Les entreprises dont le montant des dépenses de recherche exposées en 2025 et éligibles au crédit d'impôt, au sens de l'article 244 quater B du code général des impôts, est supérieur à 100 millions d'euros doivent souscrire cet état annexe décrivant les travaux de recherche en cours en 2026, à la date de dépôt de cet état, et pour lesquels elles ont bénéficié du CIR au titre de 2025. Par ailleurs, les entreprises doivent indiquer la part de titulaires d'un doctorat financés par ces dépenses ou recrutés sur leur base, le nombre d'équivalents temps pleins correspondant et leur rémunération moyenne.

L'absence de dépôt de cet état est sanctionnée par l'amende fiscale prévue à l'article 1729 B du code général des impôts.

¹ Le ratio se calcule en rapportant le nombre de chercheurs titulaires d'un doctorat dont l'activité est déclarée au CIR au titre de l'exercice 2025 au nombre total de chercheurs et techniciens dont l'activité est déclarée au CIR au titre de l'exercice 2025 (ligne EZ de la déclaration n° 2069-A-SD). La définition de doctorat est celle de l'article 612-7 du code de l'éducation c'est-à-dire que les doctorats d'exercice, tels les doctorats en pharmacie et médecine n'ont pas été pris en compte. Les doctorants sont exclus.

² Il s'agit de l'équivalent temps plein sur l'année 2025 des chercheurs titulaires d'un doctorat dont l'activité est déclarée au CIR au titre de l'exercice 2025.

³ Il s'agit de la moyenne des salaires complets chargés mensuels versés pendant l'année 2025 aux chercheurs titulaires d'un doctorat dont l'activité est déclarée au CIR au titre de l'exercice 2025.

A. Présentation générale de l'(des) opération(s) de R&D en cours en 2026 et pour la(les)quelle(s) les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de 2025

Décrire succinctement l'(les) opération(s) de R&D en cours à la date de dépôt de l'état, et pour la(les)quelle(s) les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de 2025, et le calendrier des différentes étapes de l'(des) opération(s) :

B. Travaux de R&D en cours en 2026, et pour lesquels les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de 2025, et ressources associées

1. Décrire la nature des opérations de recherche en cours en 2026 à la date de dépôt de l'état et pour lesquelles les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de 2025.

2. Préciser les ressources matérielles et humaines associées (y compris les dépenses de recherche externalisée) :
 - Personnel affecté à chaque opération (nombre, qualification, affectation à temps plein ou à temps partiel aux travaux de recherche)

 - Part des titulaires d'un doctorat financés par les dépenses de recherche ou recrutés sur leur base⁴, nombre d'équivalents temps plein correspondant⁵ et rémunération moyenne⁶

⁴ Part des titulaires d'un doctorat : le ratio se calcule en rapportant le nombre de chercheurs titulaires d'un doctorat dont l'activité est déclarée au CIR au titre de l'exercice 2025 au nombre total de chercheurs et de techniciens dont l'activité est déclarée au CIR au titre de l'exercice 2025 (ligne EZ de la déclaration n° 2069-A-SD). La définition de doctorat est celle de l'article 612-7 du code de l'éducation c'est-à-dire que les doctorats d'exercice, tels les doctorats en pharmacie et médecine n'ont pas été pris en compte. Les doctorants sont exclus.

⁵ Nombre d'équivalents temps plein : il s'agit de l'équivalent temps plein sur l'année 2025 des chercheurs titulaires d'un doctorat dont l'activité est déclarée au CIR au titre de l'exercice 2025.

⁶ Rémunération moyenne de ces titulaires d'un doctorat : il s'agit de la moyenne des salaires complets chargés mensuels versés pendant l'année 2025 aux chercheurs titulaires d'un doctorat dont l'activité est déclarée au CIR au titre de l'exercice 2025.

B. Travaux de R&D en cours en 2026, et pour lesquels les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de 2025, et ressources associées (suite)

- Immobilisations affectées à chaque opération (nature, affectation totale ou partielle aux travaux de recherche)
- Opérations de recherche confiées à des organismes mentionnés au d *bis* du II de l'article 244 *quater* B du code général des impôts (nature et le cas échéant montant prévu au contrat)

C. Localisation des travaux de R&D au sein de l'entreprise

Indiquer le lieu d'exécution de chaque opération de recherche en cours en 2026, à la date de dépôt de l'état et pour laquelle l'entreprise a bénéficié du CIR au titre de 2025 (mentionner les coordonnées précises, si différentes du siège) :

D. Localisation des travaux de R&D confiés à des tiers

Indiquer, pour chaque opération de R&D en cours et pour laquelle l'entreprise a bénéficié du CIR au titre de 2025, en précisant s'il existe ou non un lien de dépendance, les noms et adresses des organismes auxquels la réalisation des opérations de recherche est confiée :